



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 6 juin à 10 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 2 juin, s'est réuni en séance publique à la salle de Versailles compte tenu des mesures de distanciation à mettre en œuvre, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Le conseil municipal a nommé Murielle GENTE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Point 1 de l'ordre du jour : Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Alexandre TRONCHE indique qu'il aurait souhaité que l'intervention de Pierre-Marie LAVAL lors de la dernière séance soit retranscrite au procès-verbal à savoir :

Pierre – Marie LAVAL avait fait part de la volonté des élus de la liste Meyssac @avenir de participer de façon constructive à la mandature.

Il a également exprimé son incompréhension face au retrait, par arrêté municipal en date du 23 mars 2020, des délégations aux adjoints Alexandre TRONCHE et Marie-Laure LEGER, notamment eu égard à la période sanitaire qui nécessitait la mobilisation de tous.

Il a indiqué dans un deuxième temps que les élus de la liste Meyssac@avenir apporteront une opposition constructive mais vigilante.

Point 2 de l'ordre du jour : indemnité des élus :

Indemnité du maire :

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu la demande du Maire de bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème prévu par la strate démographique de la commune : de 1000 à 3499 habitants : taux maximal au 01.01.2020 : 51.60 %

Après avoir entendu les raisons énoncées par le Maire qui indique vouloir préserver les finances communales et ne pas vouloir engager l'enveloppe maximale prévue par les textes pour pouvoir éventuellement indemniser un élu qui ferait l'objet d'une délégation de fonction pendant le mandat en cours,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget municipal,

Le Maire percevra une indemnité égale à **43 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique à compter du 23 mai 2020 (date d'élection du maire) .
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Indemnité des adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération 2020.16 fixant le nombre d'adjoints à 4,
- Vu les arrêtés municipaux 2020.36, 2020.37, 2020.38, 2020.39 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget communal,

Considérant que pour la commune de Meyssac, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et **à effet du 1^{er} juin 2020**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **16.50 %** de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération :

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020.17 en date du 06 juin 2020

Population INSEE 2018 : 1295 habitants

Indemnités maximales :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique
- Adjoints : 19.80 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT
Maire	CARON Christophe	43 %	1672.44
1 ^{er} adjoint	MACHE Pierre	16.50 %	641.75
2 ^{eme} adjointe	CISCARD Stéphanie	16.50 %	641.75
3 ^{eme} adjoint	LARCIER Stéphane	16.50 %	641.75
4 ^{eme} adjointe	VIRONDEAU Isabelle	16.50 %	641.75
TOTAUX		109 %	4239.44

Point 3 : désignation et élection des élus communaux au sein des structures intercommunales et des différentes instances.

Syndicat Bellovic :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article [L. 2121-21](#) du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article [L. 5211-1](#) du CGCT rendant l'article [L. 2121-21](#) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article [L. 5711-1](#) du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de MEYSSAC adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la compétence suivante :

- Eau potable

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant**.

Conformément à l'article [L. 5711-1](#) du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que la Commune de MEYSSAC soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur TARDIF Nicolas
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur Christophe CARON

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Désigne Monsieur TARDIF Nicolas délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC**
- **Désigne Monsieur CARON Christophe, délégué suppléant au Syndicat Mixte Bellovic.**

Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze :

Monsieur le Maire expose que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

A ce titre, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Meyssac.

Après recensement des candidatures, sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires : CARON Christophe et MACHE Pierre

Déléguées suppléantes : VIRONDEAU Isabelle et DEVILLERS Dominique

SIRTOM :

membre titulaire : Stéphane LARCIER

membre suppléant : Stéphanie CISCARD

La liste des conseillers désignés sera transmise à la communauté de communes Midi-Corrézien.

Adopté à l'unanimité .

 **Syndicat mixte d'études du Bassin de Brive :**

Membre titulaire : Pierre MACHE

Membre suppléant : Christophe CARON

La liste des conseillers désignés sera transmise à la communauté de communes Midi-Corrézien.

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Formation des commissions municipales, élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Commissions communales :

Monsieur le Maire indique que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le conseil municipal, après débat, valide à l'unanimité les commissions communales qui suivent et leur composition :

Commission des finances :

Pierre MACHE, Pierre-Marie LAVAL, Stéphane LARCIER, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER

Date de réunion de la commission : 22 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission voirie et réseaux, assainissement collectif :

Pierre MACHE, Marie-Laure LEGER, Isabelle SEGUY, Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER, Alexandre TRONCHE

Date de réunion de la commission : 17 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission développement économique :

Pierre MACHE, Murielle GENTE, Pierre-Marie LAVAL, Nicolas TARDIF, Emmanuelle DUPUY

Date de réunion de la commission : 16 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission administration générale, ressources humaines :

Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Emmanuelle DUPUY, Marie-Laure LEGER

Date de réunion de la commission : 29 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission vie associative :

Stéphanie CISCARD, Stéphane FARGE, Emmanuelle DUPUY, Isabelle SEGUY, Ivan RICORDEL, Marie – Laure LEGER

Date de réunion de la commission : 23 juin à 20 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission sécurité :

Stéphanie CISCARD, Isabelle VIRONDEAU, Marie-Laure LEGER, Stéphane LARCIER

Adopté à l'unanimité.

Commission communication :

Stéphanie CISCARD, Ivan RICORDEL, Emmanuelle DUPUY, Stéphane FARGE , Isabelle VIRONDEAU, Pierre-Marie LAVAL

Date de réunion de la commission : 27 juin à 10 heures à la mairie

Adopté à l'unanimité

Commission aménagement de l'espace public, cadre de vie, bâtiments communaux, environnement :

Stéphane LARCIER , Isabelle SEGUY, Murielle GENTE, Pierre MACHE, Dominique DEVILLERS, Isabelle VIRONDEAU, Stéphanie CISCARD, Alexandre TRONCHE

Date de réunion de la commission : 24 juin à 20 heures salle de Versailles

Adopté à l'unanimité.

Commission services à la population :

Isabelle VIRONDEAU, Stéphane FARGE, Stéphanie CISCARD, Dominique DEVILLERS, Emmanuelle DUPUY, Ivan RICORDEL, Alexandre TRONCHE, Marie-Laure LEGER

Adopté à l'unanimité.

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres. Elle est obligatoirement réunie dans le cas de procédures formalisées.

Monsieur le Maire informe que les membres de la CAO, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Ils sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures prennent la forme d'une liste et le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D. 1411-5 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'élection au vote à main levée.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO se compose comme suit :

Pour les communes de moins de 3500 habitants, **le maire** ou son représentant, président + **3 membres du conseil municipal**.

Il propose au conseil municipal la liste de candidats qui suit :

Liste Ensemble pour Meyssac :

Christophe CARON

Pierre MACHE

Stéphane LARCIER

Liste Meyssac@venir :

Pierre-Marie LAVAL

Résultats des suffrages obtenus : 15 voix

Commission de révision des listes électorales :

Monsieur le maire indique que la commission de contrôle des listes électorales a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Liste des candidats :

Meyssac ensemble :

Murielle GENTE

Dominique DEVILLERS

Isabelle SESGUY





Meyssac@venir :

Pierre-Marie LAVAL

Marie-Laure LEGER

Le conseil municipal valide à l'unanimité les candidats présentés.

Référents communaux :

-  Correspondant défense nationale : Christophe CARON
 -  Référent Corrèze Habitat : Stéphanie CISCARD
 -  Correspondant communes jumelées du Limousin : Christophe CARON
 -  Référent mission locale : Emmanuelle DUPUY
- Adopté à l'unanimité

Point 5 : délégation du conseil municipal au maire article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales

Les affaires locales étant très nombreuses, il est prévu que le conseil municipal puisse déléguer certaines de ses attributions au maire.

L'article L.2122-22 du CGCT énonce ainsi des rubriques pouvant être déléguées (dans des domaines comme les services publics, l'urbanisme, la représentation en justice...). Les délégations sont permanentes mais peuvent être retirées à tout moment par le conseil et être partielles.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour agir dans une matière déléguée, sauf en cas d'empêchement du maire. Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes conditions que les délibérations.

Le maire peut déléguer sa signature à un élu sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation. Il rend compte de son activité au conseil municipal à chaque réunion obligatoire du conseil, sans que l'absence d'information ne vicie la décision (article L.2122-23 CGCT).

A la suite de cet exposé, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'examiner les différentes délégations de droit dont il est aujourd'hui titulaire, afin que l'assemblée puisse, après en avoir débattu, se prononcer sur les délégations consenties.

Intervention de Pierre-Marie LAVAL qui indique qu'il entend bien que la délégation facilite la prise de décision dans le cadre des affaires communales mais il souligne que le code général des collectivités territoriales précise que la délégation est consentie dans la limite fixée par le conseil municipal.

Réponse de Christophe CARON : les décisions sont encadrées pour celles ayant une incidence financière par les inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal. Dans l'éventualité de crédits inexistant, l'affaire sera soumise au conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité de déléguer au maire pour la durée du mandat les affaires qui suivent :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000.00 euros.

- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

Point 6 : Questions diverses

- **Distribution des masques** : la commande de masques tissus effectuée dans le cadre du groupement initié par la communauté de communes est disponible. Il est décidé de fixer un calendrier de distribution : les mardi 9 juin, vendredi 12 juin, samedi 13 juin de 10 heures à 13 heures sous la halle.
La communication auprès de la population sera effectuée via les réseaux sociaux, la presse locale et un affichage à la mairie.
- **Rédaction du règlement intérieur du conseil municipal** : Le Maire indique que conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus (à partir du 1er mars **2020**), doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son élection.
Il propose de former une commission qui va travailler à la rédaction :
Pierre-Marie LAVAL, Murielle GENTE, Christophe CARON
- **Calendrier des prochaines réunions à venir** :
Commission voirie : mercredi 17 juin à 20 heures à la mairie
Commission développement économique : mardi 16 juin à 20 heures à la mairie
Commission administration générale : le 29 juin à 20 heures à la mairie
Commission vie associative : le 23 juin à 19 heures à la mairie
Commission communication : le 27 juin à 10 heures à la mairie
Commission aménagement, cadre de vie : le 24 juin à 20 heures salle Versailles
Commission des finances : le 22 juin à 20 heures à la mairie

Les commissions sécurité et services à la population seront programmées à la rentrée.

Prochain conseil municipal : le 8 juillet à 20 heures à la mairie

- **Point sur le maintien des animations estivales** : Compte tenu de l'évolution permanente des mesures sanitaires, il est difficile de faire des perspectives sur le maintien des animations estivales : marchés nocturnes, vide-grenier, fête votive etc...

- **Déjections canines** : Pierre MACHE indique qu'il a été interpellé à ce sujet. La commission cadre de vie étudiera des solutions pour remédier à ces nuisances relevées en divers lieux : place de Céran notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 55.

Monsieur le Maire remercie de leur présence Christian Brus et Gérard Bavant, correspondants presse.

Les conseillers municipaux sont invités à quitter la salle et à rejoindre l'extérieur afin de réaliser la photo de la nouvelle équipe municipale.